

EXAMEN d'ENTREE au CRFPA  
Session 2010 – lundi 20 septembre

**EPREUVE DE CARACTERE PRATIQUE**

**DROIT COMMERCIAL (épreuve à option)**  
(matière à traiter si elle a été choisie lors de la candidature à l'examen)

Durée de l'épreuve : 3 heures

**Sujet** - Cas pratique :

EXAMEN d'ENTREE au CRFPA  
Session 2010 – lundi 20 septembre

**EPREUVE DE CARACTERE PRATIQUE**

**DROIT PENAL (épreuve à option)**

(matière à traiter si elle a été choisie lors de la candidature à l'examen)

Durée de l'épreuve : 3 heures

**Sujet - Cas pratique :**

L'entreprise « maison fraîche », organisée en société anonyme à responsabilité limitée, propose aux particuliers la vente, l'installation et la réparation de climatiseurs pour maison d'habitation. La société est prospère, car ses prix défient toute concurrence. Son patron et gérant, M. Lerequin, possède un sens aigu des affaires. Pour répondre à la croissance de l'entreprise, M. Lerequin embauche toujours plus de personnel : il ne peut plus diriger en personne les différents chantiers. Il confie notamment l'installation d'un climatiseur chez M. Hot à M. Lejeune, embauché deux semaines plus tôt, dont c'est le premier emploi. De plus, M. Lerequin demande à M. Lebleu - qui n'a pas plus d'expérience - d'assister M. Lejeune. Lors de l'installation dudit climatiseur, M. Lebleu tombe lourdement d'une échelle et l'appareil de climatisation s'écrase sur M. Hot, resté en contrebas pour s'assurer du bon avancement des travaux. La jambe droite de M. Lebleu est fracturée à plusieurs endroits. M. Hot est, quant à lui, gravement blessé. Après vérification, il apparaît que l'échelle, mise à disposition par l'entreprise, était inadaptée à ce chantier : elle ne pouvait pas supporter le poids d'un homme et d'un climatiseur. Après sa sortie de l'hôpital, M. Lebleu se plaint de telles conditions de travail auprès de M. Lerequin - qui ne veut rien entendre. Selon ce dernier, le salarié est fautif, qui a fait preuve de maladresse. L'employeur menace même M. Lebleu de licenciement, s'il persiste dans ses allégations. Soucieux de protéger son compagnon encore handicapé par la blessure, M. Lejeune s'introduit dans le secrétariat de l'entreprise pour consulter des documents relatifs au matériel utilisé et à la sécurité du travail. Ebaï, il découvre que, par souci d'économie, M. Lerequin a fait l'acquisition d'échelles, escabeaux et échafaudages qui ne répondent pas aux normes de sécurité. Il fait alors des photocopies de ces documents, qu'il garde précieusement. Il les transmet par la suite à M. Lebleu, qui les conserve à son tour : il entend en faire bon usage dans le litige qui l'oppose à M. Lerequin.

**Qu'en pensez-vous ?**